

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **NOUVEAU DISCOURS, MÊME PANDÉMIE : LE CNC DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS D'AGIR POUR PROTÉGER LE REVENU DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES**

Montréal, le 4 mai 2020 - Alors que les versements de la Prestation canadienne d'urgence (PCU) ont commencé il y a à peine un mois et que les étudiants et étudiantes n'ont toujours pas reçu les leurs, les interventions publiques prenant pour cible les mesures de remplacement de revenu comme étant un désincitatif au travail, se multiplient.

« Dans les suggestions de plusieurs, on retrouve des arguments qui s'apparentent à la nostalgie des pratiques de l'ère Harper », a souligné Pierre Céré, porte-parole du Conseil national des chômeurs et chômeuses (CNC). « Alors qu'à une autre époque, il y a à peine quelques semaines, on trouvait que les mesures fédérales d'urgence tardaient, on juge maintenant que celles-ci sont un obstacle à la relance de l'économie : c'est inacceptable! »

Les membres du CNC reçoivent en ce moment quantité d'appels de gens inquiets : pour certains salarié.e.s, le retour au travail est compliqué par le choix de garder un enfant à la maison, pour d'autres par des mesures insuffisantes prises par l'employeur en matière de santé et de sécurité, plusieurs expriment des craintes face à la propagation du coronavirus. Dans tous les cas, le travailleur ou la travailleuse qui refuserait de retourner au travail pourrait perdre son lien d'emploi, l'employeur considérant qu'il s'agit d'un « départ volontaire », et perdre aussi son droit à un revenu de remplacement. Cela est particulièrement problématique pour les salarié.e.s non-syndiqué.e.s et en situation précaire.

**Ainsi, il nous apparait essentiel que le gouvernement fédéral confirme que tout parent qui a connu un départ volontaire parce qu'il ou elle s'occupait de son enfant demeure éligible à recevoir la PCU, de même que ceux qui expriment des craintes pour leur santé ou celle de leurs proches.**

« La pandémie, faut-il le rappeler, n'est pas terminée! », a continué Pierre Céré. « Au même moment où on invite les citoyens et citoyennes à déconfiner à leur rythme, il y a des bureaux d'avocats spécialisés en droit du travail patronal qui font le tour des médias et conseillent les employeurs sur les manières de priver les employés de la PCU et les forcer à revenir rapidement au travail, au risque d'une surjudiciarisation et d'un engorgement des tribunaux administratifs. Est-ce que c'est vraiment cela que nous voulons? Surtout quand on sait que la PCU est une mesure temporaire? »

**Afin de respecter la dignité des travailleurs et des travailleuses, protéger leur revenu, leur sécurité et le lien d'emploi, le CNC adresse trois demandes au gouvernement du Québec :**

- 1) Dans le cadre de ses mises à jour quotidiennes, le gouvernement pourrait lancer un appel à la modération auprès des employeurs du Québec et l'importance d'y aller de façon progressive, dans le respect des préoccupations fondées de ses employé.e.s.

- 2) Le gouvernement pourrait décréter une période de transition, durant laquelle un.e employé.e qui refuserait de rentrer au travail, parce qu'il ou elle continue de s'occuper d'un.e enfant, ou bien parce qu'il ou elle craint pour sa santé ou celle d'un.e proche, ne pourrait voir son lien d'emploi rompue.
- 3) En ce qui a trait à la CNESST, le gouvernement pourrait augmenter le nombre d'effectifs associés au processus d'inspection en matière de droit de refus du/de la salarié.e.

Rappelons que le CNC a mis en ligne une section spéciale de son site web d'informations sur les arrêts de travail, l'assurance-emploi et les programmes spéciaux, dont la Prestation canadienne d'urgence (PCU) : [www.lecnc.com/covid-19-coronavirus](http://www.lecnc.com/covid-19-coronavirus)

-30-

**Source :**

Conseil national des chômeurs et chômeuses (CNC)

**Informations :**

Pierre Céré, porte-parole, cell. : 514-606-4074

Courriel : [cnc@lecnc.com](mailto:cnc@lecnc.com)